



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
BUREAU POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DES RH (DRH 2-D)
5 PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE

14 MARS 2011

Affaire suivie par Christine HENRIOT et Christine BERHO
Téléphone : 01 53 44 28 74 / 26 61
Télécopie : 01 53 44 28 62
Mèl : christine.henriot@finances.gouv.fr
christine.berho@finances.gouv.fr

NOTE POUR TOUS LES SERVICES

Objet : organisation d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs de l'industrie et des mines au titre de l'année 2011.

Le Secrétariat général des ministères économique et financier organise du 27 au 29 juin 2011 un examen professionnel de recrutement de techniciens supérieurs de l'industrie et des mines.

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

L'examen professionnel est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- être fonctionnaire de catégorie C des ministères économique et financier;
- justifier, au 1er janvier 2011, d'au moins cinq ans de services en cette qualité.

II - NOMBRE DE POSTES OFFERTS

Le nombre de postes offerts à ce recrutement est fixé à 1.

III – NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES (arrêté du 7 avril 1999 modifié par arrêté du 1^{er} mars 2002)

Epreuve écrite n°1 (durée 3 heures - coefficient 2)

Rédaction, à partir d'un dossier documentaire, d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel notamment à des connaissances professionnelles propres aux domaines d'activité des techniciens supérieurs.

Epreuve écrite n°2 à option (durée 3 heures - coefficient 3)

Cette épreuve peut se présenter sous forme d'étude de cas, de réponse à des questions ou d'exercices portant sur des connaissances de base techniques nécessaires à l'exercice du métier de technicien supérieur de l'industrie et des mines. Cette épreuve porte obligatoirement sur la technologie des véhicules et, au choix (ce choix devant intervenir au moment de l'inscription), sur l'un des domaines suivants :

- Appareils à pression
- ou
- Métrologie

Epreuve écrite n°3 (durée 2 heures - coefficient 2)

Cette épreuve peut se présenter sous forme d'étude de cas, de réponse à des questions ou d'exercices portant sur les sciences appliquées nécessaires à l'exercice du métier de technicien supérieur de l'industrie et des mines dans les domaines suivants : physique, chimie, qualité, informatique.

Epreuve orale n°4 (durée : 30 minutes - coefficient 4) :

Entretien avec le jury permettant d'apprécier les qualités de réflexion et d'expression du candidat, son expérience professionnelle, son sens du service public ainsi que ses motivations à postuler à l'emploi de technicien supérieur de l'industrie et des mines.

IV - DATE ET LIEU DES EPREUVES

Les épreuves écrites se dérouleront à Paris les 27 et 28 juin 2011.

L'épreuve orale se déroulera à Paris le 29 juin 2011.

V - INSCRIPTIONS

La date de fin de saisie des préinscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, de demande (cachet de la Poste faisant foi) ou de retrait des dossiers d'inscription au Secteur concours du Secrétariat général des ministères économique et financier est fixée au **mardi 10 mai 2011 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

La date de fin de confirmation des inscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, d'envoi (cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription au Secteur concours du Secrétariat général des ministères économique et financier est fixée au **mardi 17 mai 2011 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

- **soit par voie de téléprocédure :**

- **sur Internet** par le portail des ministères (www.economie.gouv.fr ou www.budget.gouv.fr) - rubriques « Espaces... Particulier » - « concours et métiers » - onglet « Inscriptions » - « Inscriptions aux concours de l'Administration Centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'Administration Centrale » ;
- **sur Intranet** : Alizé - onglet « Ressources humaines » - menu « Recrutement/parcours professionnel » - « progresser dans sa carrière : concours et examens » - « portail des concours des ministères économique et financier » « accéder au site » - onglet « Inscriptions » - « Inscriptions aux concours de l'Administration Centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'Administration Centrale ».

La procédure se déroule en deux phases, une phase de préinscription qui attribue un numéro d'enregistrement communiqué au candidat par voie postale et une phase de confirmation de la préinscription à l'aide de ce numéro.

Au-delà de la date limite de préinscription, les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur inscription jusqu'à la date limite de clôture. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation, la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

La confirmation de la préinscription à un concours est obligatoire. **En l'absence de confirmation dans les délais, la préinscription au concours sera réputée nulle et, de fait, supprimée de la sélection.**

- **soit par dossier papier :**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du Secrétariat général – Direction des ressources humaines – Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale – Bureau « politique de l'emploi et développement des ressources humaines » - Secteur concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5, place des Vins de France – 75573 Paris Cedex 12. - Tél : 01 53 44 28 00 **de 9 heures à 18 heures.**

Les demandes d'inscription doivent impérativement être établies sur les formulaires délivrés à cet effet par le secteur des concours du secrétariat général des ministères économique et financier.

Tout dossier déposé après le 17 mai 2011 – 18 heures - ne pourra être pris en considération.

Cette disposition s'applique également aux dossiers parvenant au secteur concours du Secrétariat général dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur à la date de clôture ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne comportant aucun cachet de la Poste.

Aucun envoi interne par Télédoc ne sera accepté.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

L'administrateur civil hors classe

Chef du Bureau DRH2-D


Fabrice THEVAUX